

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-252

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2021-12-07-00001 - Arrêté n° DCL/BCE/21/973 portant dérogation au principe du repos dominical (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-07-00001

Arrêté n° DCL/BCE/21/973 portant dérogation au  
principe du repos dominical



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°DCL/BCE/21/973 portant dérogation au principe du repos dominical

VU le code du travail et notamment ses articles L3132-20 à L3132-23, L3122-25-3 à L3132-25-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU la demande en date du 24 septembre 2021, complétée le 25 octobre 2021, du GIP LABEO situé 1, route de Rosel – 14280 Saint-Contest en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

VU les avis favorables du comité social et économique (CSE) du GIP LABEO, de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure, de la CCI Portes de Normandie, du maire d'Évreux, de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la CFDT de l'Eure ;

VU l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant que le GIP LABEO sollicite une dérogation au repos dominical des salariés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour son établissement LABEO situé 12, rue du Docteur Baudoux – CS 20341 – 27003 EVREUX Cedex ;

Considérant que le repos simultané de tous les salariés de l'entreprise, le dimanche serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, spécialisé dans le domaine de la santé publique, qui peut être sollicité le dimanche par les services de la préfecture et de l'agence régionale de santé ou les services vétérinaires de l'État pour une intervention urgente en cas de risques d'intoxications, de pollutions, de crises sanitaires liées à des pathogènes émergents ou de gestion de crise ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le GIP LABEO, 1 route de Rosel – 14280 Saint Contest, est autorisé à déroger au principe du repos dominical des salariés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 dans son établissement situé 12 rue du docteur Michel Baudoux - CS 20341 – 27003 Évreux cedex.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est limitée aux demandes liées aux situations de types intoxications, pollutions, crises sanitaires liées à des pathogènes émergents et de gestion de crise.

#### **ARTICLE 3:**

Un repos hebdomadaire sera attribué un autre jour de la semaine et les dispositions prévues par l'article 3-3-3 de l'accord d'entreprise relatif à l'aménagement du temps de travail sera appliqué : les salariés

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27

pourront opter pour une contrepartie en rémunération (majoration de 100 % des heures de travail effectuées le dimanche) ou en repos compensateur rémunéré à hauteur de 200 % du temps de travail accompli le dimanche.

Leur temps de trajet domicile-travail sera également comptabilisé dans leur temps de travail effectif.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article L.3132-25-4 du code du travail et de l'article 3-3-3 de l'accord d'entreprise relatif à l'aménagement du temps de travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur la base de la présente autorisation.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

**ARTICLE 5 :**

Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert, CS 50500, 76005 Rouen Cedex.

La saisine du tribunal administratif de Rouen peut également se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur de l'unité départementale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le

**- 7 DEC. 2021**

Le Préfet,

Jérôme FILIPPINI